

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 FEVRIER** à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

**Étaient représentés :**

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.  
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents :**

Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur JEANNE Vincent a été désigné secrétaire de séance.

**2022.23 OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS 2021.**

**VOTE : Pour : 27**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

La reprise anticipée est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent,

et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Les résultats estimés de 2021, à intégrer au budget primitif de 2022 sont retracés dans les tableaux ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice 2021	505 622.01
B) Résultat 2020 reporté	3 262 084.01
C) Résultat de clôture (A+B)	3 767 706.02

<b>Section d'investissement</b>	
D) Résultat de l'exercice 2021	480 623.03
E) Résultat 2020 reporté	- 813 219.30
F) Résultat de clôture (D+E)	- 332 596.27
G) Solde des restes à réaliser 2021	- 87 876.58

<b>Prévision d'affectation</b>	
Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés (F+G)	420 472.85
Ligne R002, Résultat reporté (C-affectation au compte 1068)	3 347 233.17
Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (F)	332 596.27

## **II. Considérants et références juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L 2311-5 du CGCT, qui permet de reporter de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.
- **DE DECIDER** d'inscrire ce résultat au budget primitif 2022 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 420 472.85 €
- Ligne R002, Résultat reporté : 3 347 233.17 €
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : 332 596.27 €

Etant entendu que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

**DECIDE** d'inscrire ce résultat au budget primitif 2022 comme suit :

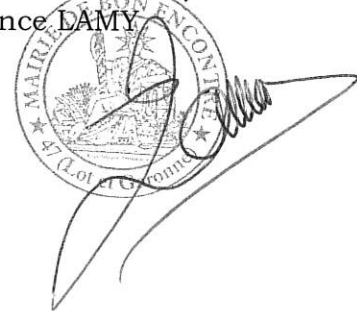
- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 420 472.85 €
- Ligne R002, Résultat reporté : 3 347 233.17 €
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : 332 596.27 €

**ETANT ENTENDU** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
Laurence DAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20220223-202223-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2022  
Date de réception préfecture : 02/03/2022